

Service URBANISME ET COMMERCES

Nos réf : VD/20/1567 Vos réf : 201552

CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION

(L 410 - 1 alinéa a et R 410-1 et suivants du code de l'Urbanisme) délivré par le Maire au nom de la Commune

Dossier nº : CU 91589 20 10685 - déposé le : 23/12/2020

1-IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM – PRENOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR CABINET PAILLARD 64 BOULEVARD DE CHARONNE 75020 PARIS-20E-ARRONDISSEMENT

2 - IDENTIFICATION DU TERRAIN	
ADRESSE	2 à 14 RUE PAUL GAUGUIN/1 à 13 RUE MAURICE DE VLAMINCK 91600 SAVIGNY SUR ORGE
CADASTRE Nº	AI65, AI66, AI67
SUPERFICIE: teous réserve de l'executitule de la déclaration du demandeur)	15 141,00m2

3 - OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Demande en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété, le régime de taxes et participations d'urbanisme (article L 410-1 - alinéa a et R 410-1 et suivants).

4 - ACCORDS NECESSAIRES

NEANT

5 - DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain non renforcé, conformément aux dispositions de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'Egalité et à la Citoyenneté.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'alténer auprès de la Commune. Celle-ci comportera l'Indication du prix, les conditions de la vente projetée et les coordonnées du l'acquéreur.

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

6 - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- Le terrain est concerné par un plan d'alignement approuvé par le
- Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :
 - Servitude de dégagement de l'aéroport d'Orly non altius tollendi
 - Servitudes relatives au permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux
 - Classement de l'ensemble du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb
- Périmètre autour des gares de 500 mètres (RER-TTME-T7)

Protections environnementales et architecturales-Espaces verts à protéger

- Servitude d'isolement acoustique A6
- Servitude d'isolement acoustique SNCF
- Zone inondable de l'Yvette (bleue)

7 - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

 Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 novembre 2016, par délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre, modifié le 29 juin 2019.

Zone: Le terrain est situé en zone UP -

8 - Etat des équipements publics existants :						
RESEAUX	Le terrain est-	il dējā desservi ?	OBSERVATIONS			
VOIRIE	□ oui	□ NON	101001100			
EAU POTABLE	Dou	□ NON				
ASSAINISSEMENT	□ ou	□ NON				
ÉLECTRICITÉ	Dou	□ NON				

Etat des équipement La collectivité a-t'el			ipements publics desservant le terrai	0.1
RESEAUX	Le terrain est-	il déjà desservi ?	Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le:
VORIE	□oui	□ NON		
EAU POTABLE	□oui	□ NON		
ASSAINISSEMENT	Dou	D NON		
ÉLECTRICITÉ	□oui	□ NON		

Observations:

Obligation d'effectuer une visite des installations d'assainissement par un organisme privé compétent (bureau d'études, entreprise spécialisée, diagnostiqueur). Une copie du dossier devra être transmise à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre—

Assainissement certificatvente@grandorlyseinebievre.fr - qui établira le certificat.

9-TAXES ET PARTIC	IPATIONS D'URBANISME
TAXES	Le montant des taxes et contributions visées ci-dessous ne peut être déterminé qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Elles seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non-opposition à une déclaration préalable.
	t (articles L 331-1 et suivants) - Commune : 5 % - Département : 2.3 % - Région : 1 % (calculé evalorisée au 1 ^{ee} janvier de chaque année.)
Redevance pour creati	on de bureaux, commerces et stockage en région fle de France
	gie préventive (article 101 de la loi N° 2012-1509 du 29/12/2012 modifiant le l'de l'article L524- : 0.4 % (calculé sur une valeur forfaitaire revalorisée au 1 ^{ee} janvier de chaque année.)
PARTICIPATIONS	Les participations cochées ci-dexsons pourrant être prescrites par un permis de construire, ou en cas de permis tacite ou de non apposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les doss mois suivans la date du permis tacite ou de la décision de non apposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvens être prescrites, sous la forme de la participation forfattaire définie par le c) de l'article L 332-12.
Participations exigibles	sans procédure de délibération préalable
Participation pour re	éalisation et financement des équipements propres de l'opération (article L 332-15)
Participations pour	équipements publics exceptionnels (article L 332-8)
Participations préalable	ment instaurées par délibération
Participation pour le f	inancement de l'assainissement collectif (article L 1331-7 du code de la santé publique)
Participation au financ	cement des voies nouvelles et des réseaux (article L 332-6-1 -2° - d)
Participation en Progr	amme d'Aménagement d'Ensemble (article L. 332-9)

10 - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le présent certificat est délivré pour satisfaire aux dispositions des articles L 410.1 et R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Voie: Communale, Privée

Périmètre autour des gares de 500 mètres (RER-TTME-T7).

Protections environnementales et architecturales - Espaces Verts à Protéger.

Le terrain est situé à proximité d'une voie de catégorie 1. La construction devra être conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°109 du 20.05,2003, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments contre les bruits des infrastructures routières

Le terrain est situé à proximité d'une voie de catégorie 1 et 2. La construction devra être conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°108 du 20.05.2003, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments contre les bruits des infrastructures ferrées.

Conformément à l'arrêté préfectoral 2006-PREF-DRCL/566 du 26.09.2006

11 - FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A UNE OPERATION

Préalablement à l'édification de constructions ou la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

- Demande de Permis de Construire une maison individuelle et ses annexes,
- Demande de Permis d'Aménager ou de construire
- Demande de Permis de Démolir
- Demande de Déclaration Préalable

<u>ATTENTION</u>: Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaixsance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 €, en application de l'article L-480-4 du Code de l'Urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent certificat est valable 18 mois.

Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

Pour tout courrier:

MAIRIE – SERVICE DE L'URBANISME 48, Avenue Charles De Gaulle 91600 SAVIGNY/ORGE

2 01.69.54.41.30

SAVIGNY SUR ORGE, le 8 janvier 2021

Bruno GUILLAUMOT
Premier adjoint au Maire
Délégué à la Politique de la Ville,
à l'Urbanisme et au Logement



Copie du certificat est adressée au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DUREE DE VALIDITE: Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans le délai de 18 mois (sauf délai plus long mentionné en observation) à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause exception faite de celles concernant le droit de préemption, les servitudes applicables au terrain, les taxes et contributions.

ATTENTION

Passé le délai, aucune garantic au maintien des régles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Préalablement à l'acquisition d'une construction, il appartient au demandeur de s'assurer qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction.

DIVISION DE TERRAIN: Tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain. Le propriétaire ou son mandataire adressera au Maire de la commune, avant toute division, une Déclaration Préalable ou un Permis d'Aménager.

DELAIS ET VOIE DE RECOURS: Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de DEUX MOIS vaut rejet implicite).

Commune de SAVIGNY SUR ORGE (Département de l'ESSONNE)

Adresse : 2/14 rue Paul Gauguin et 1/13 rue Vlaminck

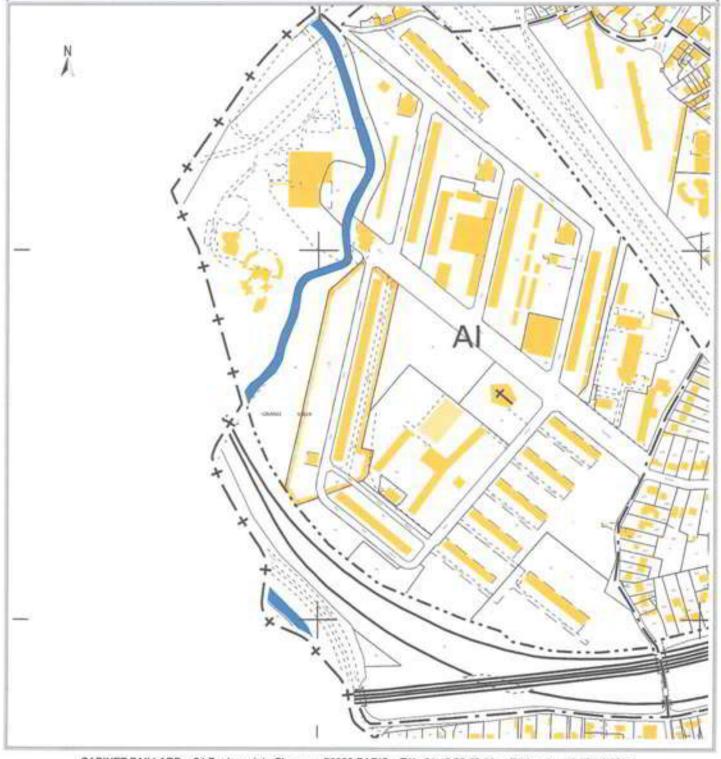
Cadastre: Section Al n°65, 66 et 67 Contenance cadastrale: 15141 m² Dossier n°201552

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/4000

Lot(s) 371 et 372 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





Nos réf : VD/20/1567 Vos réf : 201552

le 8 janvier 2021

SERVICE URBANISME ET COMMERCES CERTIFICAT DE SERVITUDES - NUMEROTAGE

Par Délibération du Conseil Municipal du 28 Janvier 1997 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de SAVIGNY/ORGE, modifié le 15 décembre 2005 et le 09 février 2009, mis en révision par délibération du 19/04/2011 valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 novembre 2016, par délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre, modifié le 29 juin 2019.

NOUS, MAIRE DE SAVIGNY/ORGE, certifions :

1º Que la propriété concernée est située à SAVIGNY/ORGE, et porte le N°;

* 2 à 14 RUE PAUL GAUGUIN/I à 13 RUE MAURICE DE VLAMINCK

Cadastrée Nº: AI65, AI66, AI67

2° Qu'elle n'est pas comprise dans le périmètre :

- de Restauration Immobilière
- de Résorption de l'Habitat Insalubre
- d'une Zone d'aménagement Différé
- d'une Zone d'Aménagement Concerté
- d'un secteur sauvegardé
- 3º Qu'elle n'est pas située dans une zone contaminée par la présence de termites et autres insectes xylophages.
- 4° Qu'elle est située dans une zone à risque d'exposition au plomb (Arrêté Préfectoral de l'Essonne n°01.0082 du 01.02.2001 et modifié par l'arrêté n°01.0108 du 09.02.2001).
- 5º Qu'elle ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril ou d'une procédure liée à l'hygiène ou l'insalubrité.

Bruno GUILLAUMOT

Premier adjoint au Maîre

Délégué à la Politique de la Ville,
l'Urbanisme et au Logement

Direction générale des finances publiques Cellule d'assistance du SPDC

Tel: 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fire)

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Countel: esi,orleans.ADspdo@dgfip,finances.gouv,fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation padietrate à la date du 27/01/2021 validée six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CORBEIL

SF2100474805

				DESIGNATION	DES PROPRIETES						
Dépar	toment	091			Commune: 5	46	SAVIGN	Y SUR DE	RGÉ :		
Section	he" relans	PEIL	N° du lot	Quote-part	Contenance	8	Elésignation nouvelle				
	7.5		74,000,00	Adresse	codestrole	Reevol	Nº de DA	Section	n' stan	Contenance	
N	0065			17.23 V PM 22A NOW 23A	Ohadiks23cs						
				RUE GAUGUIN					1 1		
Aj	0006				OhaQ4a174sa						
				FILE GALIGUIN					1 1		
2M	0067		1 1		Ohai?Ba0?ca						
				RUE GAUGUN					1 1		
Al	0065	001	371	148/ 50000							
		1.5.74							1 1		
AL	0065	001	372	3/ 50000							

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIÈRE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30 Page 1 sur 1





RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : 2/14 rue Paul Gauguin et 1/13 rue Vlaminck - 91 600 SAVIGNY SUR ORGE

CADASTRE: section AI n°65, 66 et 67

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil),

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 4 janvier 2021





ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 02/02/2021

Adresse du bien : 8 RUE PAUL GAUGUIN 91600 SAVIGNY SUR ORGE

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la vallée de la Seine	Approuvé	20/10/2003	non
Inondation de la vallée de l'Orge	Prescrit	21/12/2012	non
Inondation par l'Yvette	Approuvé	26/09/2006	non
Zonage sisimique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Ce	et état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral					
	n° DDT-SE N°359 du 31/08/2015 mis à jour le	Э				
Ad	Iresse de l'immeuble					
	8 RUE PAUL GAUGUIN					
	91600 - SAVIGNY SUR ORGE					
Sit	uation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	oui		non	X	
	prescrit anticipé approuvé	date				
	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
	Cyclone Inondation Mouvement de terrain Remontée de nappe			Séisme		
	Crue torrentielle Avalanche Sécheresse géotechnique Feux de forêt			Volcan		
	Autres					
>	L'immeuble est conerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	oui		non	Х	
	Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés	oui		non	^	
Sit	uation de l'immeuble au regard d' un plan de prévention des risques miniers (PPRM)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	oui		non	Х	
	prescrit anticipé approuvé	date				
	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
	Mouvement de terrain Autres					
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers	oui		non	Х	
	Si oui , les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés	oui		non		
Sit	tuation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	oui		non	X	
	effet toxique effet thermique effet de surpression					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	oui		non	Х	
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui		non	Х	
>	L'immeuble est situé en zone de prescription	oui		non	Х	
	Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui		non		
	Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui		non		
Sit	uation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire					
>	L'immeuble est situé dans une commune de sismicité					
	zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 très faible faible modérée moyenne forte					
	tres table table industree indystine forte					
Sit	tuation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon					
>	L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui		non	X	
Inf	ormation relative à la pollution des sols					
	·					
>	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	oui		non	Х	
Sit	uation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB					
	non X zone D zone C zone B zone A					
	faible modérée forte très	forte				
Inf	ormation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Techno	logia	ue			
	L'information est mentionnée dans l'acte de vente	oui	X	non		
>		Jui	^	11011		
D	ocuments/dossiers de référence					
Lo	calisation de l'immeuble					
	Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte					
	Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de l'Orge					
	Extrait cartographique du PPR : Inondation par l'Yvette					
	Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit					

Acquéreur / Locataire Vendeur / Bailleur Date / Lieu

02/02/2021

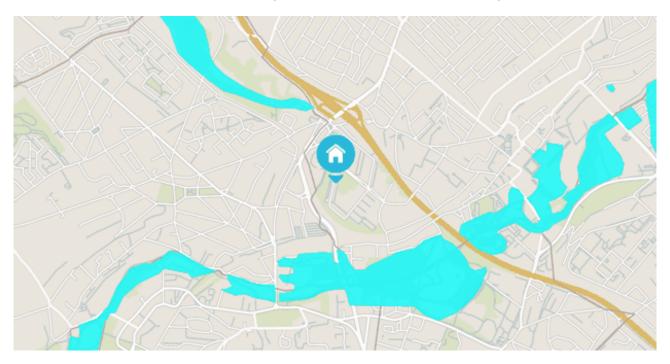
SAVIGNY SUR ORGE
Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



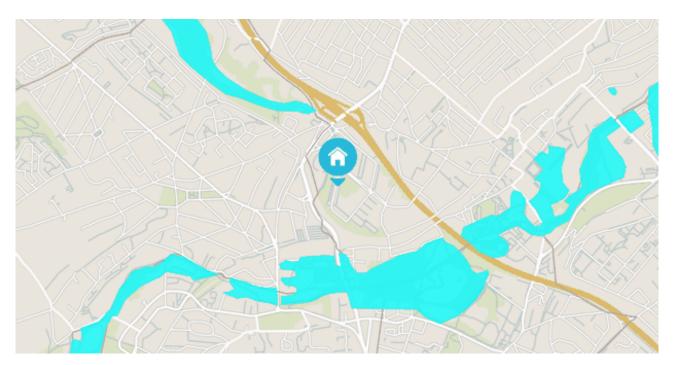
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de l'Orge

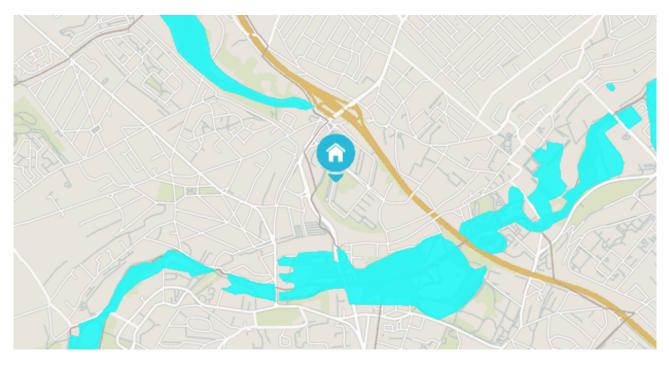
Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



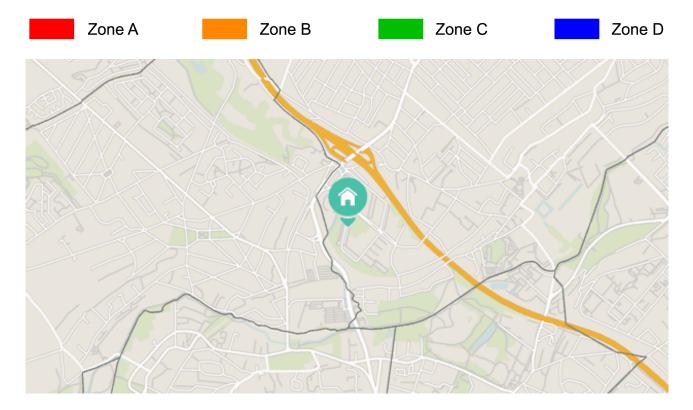


Extrait cartographique du PPR : Inondation par l'Yvette

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit





Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 02/02/2021 sur la commune de SAVIGNY SUR ORGE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	
Inondations et coulées de boue	27/05/1992	28/05/1992	16/10/1992	17/10/1992	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/10/1992	25/01/1993	07/02/1993	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1992	28/02/1997	19/09/1997	11/10/1997	
Inondations et coulées de boue	29/06/1997	29/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	15/11/2001	01/12/2001	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	
Inondations et coulées de boue	14/06/2007	14/06/2007	22/11/2007	25/11/2007	
Inondations et coulées de boue	28/05/2012	28/05/2012	18/10/2012	21/10/2012	
Inondations et coulées de boue	27/07/2014	28/07/2014	27/03/2015	31/03/2015	

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le :	02/02/2021
Nom et visa du ver	ndeur :

Nom et visa de l'acquereur :



property of married and married and married and annual and annual annual

Section Contraction of the contract of the con

Accepting profits consisted PARIS ARE 2005 depth for position behavior in Continuous states des Acquertements at about the Continuous des Sales Continuous de Sales Continuous des Sales Continuous de Sales Continuous de

TAPPETTER BE L'EUREPOIN.

A behalfed to 15 bignis J'Horsecon William as Printer Rosecon & Harry

Fig. 10 code data are not configure convenient dataset.

Yor in each rist, Park in recommend, accommend for risks the E-125 Flat B-210 CH (risk) 125 CF reduced in the Estimation Processing in Association (In Processing Section 2015) and E-120 CH (risk) and E-120 CH (risk

NA CORNEL DE LA PERSONNE DE LA RECONNECTION DE LA PROPERTO DEL PROPERTO DE LA PROPERTO DE LA PROPERTO DE LA PROPERTO DEL PROPERTO DE LA PROPERTO DEL PROPERTO DEL PROPERTO DE LA PROPERTO DE LA PROPERTO DEL PROPERTO DEL

No fraction perfections from the fact of the fact of the first fraction of the process of the fraction of the fraction of the fact of the

Na Contra de Constante de la Partir de La companya de L'Annesse de L'Annesse de La Constante d

E4 Contill politicanal Title (W1) 24 h Set. in 16 agreemen (Site agreement in pion at political destinated Containing in to column 1-2 and that is improved by 1 Comm.

The fraction intermediation (ECS) METHOD by at 2000 No. 21 december \$1.5 (incoming fractions on the final part of part of partners and the partners of the first partners and the first partners of th

FYRENDERS N. A. D. Les comparés action de Plant de Promption des Bragger meutres promption d'accessance, Ant reven d'avec de l'Orige pe de les distancembres dans les départements des l'inchesses de de l'Estander per des conflic. Il à a loss de mateir à proj de francée origane à mission promption du la formation de la formation de françois de françois

But an account of Mineral In Planting Spinishman Law Southern

4886774

Name and Address of

A common to be because the Physics on control in

- Inter-inspect attends (Promobiles and Melandranes of Infactor)
- An incommenda Mandalaski pel Mandanara del Schrider Real
- Der Seiner werde Promition in der Mittelligen in 15 mile.

In Brook industrial Philippoint and Gridgers relieffed to belief between an according to the

Andready T

It is this many its attitudes and the season beauty at the last trip grown integrate in a comment with the collection.

- To Plan di Primarios dis Kingan Savestine de le califo de la filiacognesso de lib estable 2005 por entre ambiquante al signi establish para parte.
- In Place the Principles Sees Recognite Principles See for receiving the Physical Recognition (In Computations)
 Intelligence and the prophenical or Testing Principles (Inc.), 666
- In Plan & Windowski die Wingel (Frankliche ber colles de Nikar et de la fellowente), annexis de la fellowente (MCC)

NAME OF TAXABLE PARTY.

14: White Assessed Eligiberarie is for discrepent & Hilbert Not consistely, and jour in frametellisative filter-array dis Nations & D. Harris & Burgations (Especial Conjunteraries) | Processed

According to

Eta (coloranion, pero lesia) il por ambiento una dispersioni de franco, l'. (1914 de publica). Per francosse

Acres 6

A substant artificio de localiti, se escribido de localesses de Serviga y escribiga al las presidentes de las deservos. Antenimonio de localitico

La private selle selle afficie de minerale. Sonigement Degret (refré le mour de manufacturent) de l'Esta desse de département.

To therein are completely use its old flowers the nettern its 15th the 15th old 15th

participants, I programment that a formation program of the design of the contract of

for private write your year year establish the consultation forms holger drive matrices done to present first forms and constant

British b

Listensia and the second an integral of the fill person and for the EMP Decision (1998) by the second discount for the

Address 7

Microscope & Secretario Internal di S. profuntioni di Regionale di Laboratione del Secretario de

3 STM



Communicate SANDARAY AND R. OROCE.

Minima of Artificial Color of the Princes, supplied to the Section of the Section

		1 10	++ 1.0	
		7		
Charles and				
Description or the later of the	Character Control			THE PARTY
I Particular and the				127.3

